



## INTERVIEW DE... HÉLENE FRANCO

**Justice**

# ATTAQUES TOUS AZIMUTS...

*La justice est aujourd'hui malmenée sur plusieurs fronts. Sans prétendre les aborder tous, nous avons interrogé Hélène Franco, secrétaire générale du syndicat de la magistrature (SM).*



Hélène Franco.

**DE :** Quelles sont les conséquences, pour la population de la réforme de la carte territoriale des tribunaux ? Comment expliquer cette réforme ? Simple logique comptable ou maillon de l'ensemble des réformes qui visent à démanteler le Service public ?

**H. F. :** Les décrets venant de paraître sur la carte judiciaire entérinent les annonces faites par le ministre de la Justice au gré de son tour de France express à l'automne. Ces textes dessinent une carte judiciaire où sera d'abord sacrifiée la justice de proximité que représentent les tribunaux d'instance et les conseils de prud'hommes. Près de la moitié des premiers et un tiers des seconds sont promis à la suppression dans quelques mois. Dans certaines régions, c'est une désertification de ce type de justice, s'adressant à des populations particulièrement en difficulté (personnes handicapées ou malades pour les tutelles, précaires économiquement pour le surendettement, salariés en délicatesse avec leur employeur pour les prud'hommes) qui se profile. C'est l'idée même de service public de la justice, accessible à tous, financièrement et géographiquement, qui est menacée. Eloigner les lieux de justice des citoyens découragera nombre d'entre eux d'y avoir recours, un besoin de justice ne sera plus satisfait. Ainsi, des salariés réclamant aujourd'hui le paiement d'heures supplémentaires devant les conseils de prud'hommes risquent demain d'y renoncer s'ils doivent parcourir 200 km pour faire valoir leurs droits. Leur précarité et leur situation de dépendance à leur employeur risquent d'en être aggravées.

La carte judiciaire nouvelle a été imposée par le ministère de la justice sans concertation ni évaluation des besoins des populations et des territoires concernés. Les questions démographiques ou d'aménagement du territoire ont été négligées, c'est une réforme couperet, bureaucratique, s'imposant d'en haut qui a prévalu, au détriment de l'intérêt général, sans tenir compte de l'avis des professionnels concernés. Le Syndicat de la magistrature travaille actuellement, avec les trois principaux syndicats de fonctionnaires de justice (UNSA, CGT, CFTD), à



un recours contentieux contre ces décrets. Il est effectivement à craindre que ce sacrifice de la justice de proximité ne préfigure un démantèlement plus général des services publics et des garanties statutaires des fonctionnaires : les négociations actuelles sur la « révision générale des politiques publiques » (RGPP) ne présagent à cet égard rien de bon.

**DE :** La volonté de Sarkozy de dépenaliser les délits économiques paraît une véritable grossièreté à l'heure où l'UIMM est sur le devant de la scène et où même l'UMP est obligée de fustiger les « patrons voyous ». Quelle est la position du SM sur cette dépenalisation ?

**H. F. :** Le chantier de la dépenalisation du droit des affaires a été lancé par le président de la République en août 2007 devant l'université d'été du MEDEF, avec des arguments surprenants. Nicolas Sarkozy y dénonçait notamment « une pénalisation à outrance » de notre vie des affaires. Or, les condamnations pour infractions financières ne représentent que 0,8 % de l'ensemble des condamnations prononcées. Autant dire que l'on est bien loin d'un acharnement judiciaire en la matière. De même, le Président de la République, pourtant avocat de formation, indiquait dans le même discours qu'une « simple erreur de gestion peut vous conduire en prison ». Cela est une incongruité au regard des principes du droit pénal qui exige, pour condamner quelqu'un, de prouver une intention frauduleuse, bien différente d'une « simple erreur ». De même, le Président appelait à l'interdiction des dénonciations anonymes en matière de fraude fiscale, les comparant aux dénonciations en vogue sous le régime de Vichy, quand, dans le même temps, de telles pratiques étaient encouragées par la police à la suite des troubles de Villiers-le-Bel, faisant d'ailleurs miroiter aux habitants de ce quartier pauvre des récompenses pécuniaires... Dans un contexte de répression très lourde de la délinquance de voie publique, le groupe de travail mis en place par la Chancellerie intitulé « dépen-





nalisation de la vie des affaires » a rendu récemment ses propositions. Trois d'entre elles illustrent plus particulièrement la justice à deux vitesses que le gouvernement est en train de préparer : la réforme du régime de prescription des délits financiers, l'instauration d'un tribunal d'exception en matière d'infractions boursières composé en partie d'assesseurs nommés par le gouvernement sans garantie d'indépendance, et l'extension des procédures de « plaider-coupable » permettant des jugements en catimini où les peines sont « négociées » avec le parquet. Alors que la justice spécialisée dans les affaires financières manque cruellement de moyens humains et matériels, aucune proposition n'est faite pour remédier à ces carences. Avec ces propositions, dont la Garde des sceaux a d'ores et déjà indiqué qu'elle avait l'intention de les mettre en œuvre dans leur quasi-totalité, davantage encore d'infractions économiques et financières échapperont à la justice. Ce dossier illustre jusqu'à la caricature le projet pour la justice de l'actuel gouvernement : impitoyable avec les faibles, très compréhensive pour les puissants...

**DE : Le conseil constitutionnel a refusé de ratifier la rétro-activité de la loi de rétention de sûreté qui permet le maintien en détention « ad vitam eternam », mais n'a pas sanctionné le principe. La possibilité de détention à vie paraît inimaginable ! Quelles en seraient les conséquences possibles ? Quelles sont les propositions du SM ?**

H. F. : Le Syndicat de la magistrature se mobilise depuis plusieurs semaines, avec une cinquantaine d'autres organisations, contre la « rétention de sûreté ». Il s'agit, avec cette mesure, de maintenir enfermées, à l'issue de leur peine d'emprisonnement, des personnes condamnées à quinze ans ou plus de réclusion criminelle, à partir d'une dangerosité présumée. Pour la première fois depuis la Révolution française, des juges pourraient décider d'un enfermement non pas en raison de ce qu'a fait une personne, mais de ce qu'elle est ou plus exactement de ce qu'elle est présumée être.

La rétention de sûreté ne sanctionnerait pas une infraction, mais une personnalité, et ceci pour une durée potentiellement infinie. Cette mesure instaure donc une sanction à titre préventif, notion qui tourne le dos à l'État de droit, dans lequel on ne peut se voir reprocher que des infractions réellement commises. Un système équivalent existe en Allemagne, où la rétention de sûreté a été instaurée par une loi de novembre

1933 signée par... Adolf Hitler. 435 personnes sont actuellement en rétention de sûreté en Allemagne, où l'on constate l'impossibilité de les faire sortir de ce système, car l'absence d'espoir rend leur réinsertion illusoire. C'est donc bien d'un enfermement infini dont il s'agit ! La loi Dati nous rapproche de l'univers effrayant décrit par Steven Spielberg dans son film « Minority report ». Les personnes concernées seraient donc suffisamment responsables de leurs actes pour subir leur peine en prison, mais insuffisamment pour recouvrer la liberté à l'issue de celle-ci.

La question qui se pose, négligée par les actuels gouvernements, est de savoir ce qui est entrepris pendant la peine pour diminuer les risques de récidive et favoriser la réinsertion après la libération. Pour nous, la rétention de sûreté est une peine nouvelle qui heurte des principes fondamentaux bi-séculaires de notre droit pénal, au nom d'un illusoire risque zéro. Le Conseil constitutionnel a validé dans sa décision du 21 février le principe même de la rétention de sûreté, mais a censuré son caractère rétroactif. Pour l'essentiel, la rétention de sûreté pourrait donc s'appliquer dans une quinzaine d'années, mais dès maintenant, les Cours d'assises pourraient avoir à se prononcer sur l'éventualité de son application en fin de peine pour la personne jugée : un pré-jugement sur une présomption de dangerosité à quinze ans minimum de distance, autant dire qu'un-e voyant-e pourrait être sollicité-e pour chaque procès d'assises ! Le Syndicat de la magistrature, avec toutes les organisations qui se sont mobilisées contre la rétention de sûreté, ne cessera de réclamer l'abolition de cette disposition.

**DE : RESF parvient à faire annuler certaines expulsions (en nombre faible il est vrai par rapport à toutes celles qui sont réalisées, mais quand même...). Y a-t-il des complémentarités possibles entre intervention militante et judiciaire ?**

H. F. : Au Syndicat de la magistrature, nous considérons que l'acte même de juger est d'essence politique. Nous nous inscrivons dans une démarche humaniste et progressiste, à l'encontre des choix qui sont actuellement faits par le gouvernement dans le domaine judiciaire. Les magistrats subissent la loi du chiffre fixée par le gouvernement en matière d'expulsions et doivent résister quotidiennement pour seulement faire prévaloir le droit sur les considérations de « résultat », s'agissant de décisions qui engagent la vie des personnes concernées. Par exemple, les magistrats peuvent faire prévaloir des dispositions de la Convention européenne des droits de l'Homme, notamment l'article 8

qui reconnaît le « droit à une vie familiale normale », pour décider d'une remise en liberté, même lorsque la procédure ayant conduit à l'interpellation de l'étranger est régulière. C'est sans doute en raison de ces résistances professionnelles que Nicolas Sarkozy a récemment évoqué la possibilité de retirer ce contentieux au juge judiciaire pour le confier à une juridiction spécialisée, sans doute administrative, ce

qui poserait des problèmes au regard de l'article 66 de la Constitution qui indique que « L'autorité judiciaire est garante de la liberté individuelle ». Le Syndicat de la magistrature fait partie du RESF, ce qui permet à des magistrats, dans le cadre de cette action syndicale, de participer à des parrainages d'enfants. Il faut cependant faire attention à ce qu'il n'y ait pas d'interférence entre cette activité militante et l'activité juridictionnelle (les magistrats ne pourraient traiter d'un dossier impliquant une famille qu'ils parrainent). ●



INTERVIEW RÉALISÉE PAR  
MONIQUE MIGNEAU